

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu les articles R 711-70 et D 711-70-1 du code de commerce

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. François LIPKIEWICZ, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de M. David BRUSSELLE, Directeur Général, à l'effet de conclure et signer avec les organisations syndicales représentatives de la CCI de région Hauts de France l'accord collectif relatif au recours du vote électronique dans le cadre des opérations électorales de mise en place du Comité Economique et Social d'Etablissement (CSEE) de la CCI de région Hauts de France hors personnel Services Industriels et Commerciaux distincts, conformément à l'accord de périmètre du 20 avril 2022.

La présente délégation demeure révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 3 mai 2022



**Le Président
Philippe HOURDAIN**